

17 juillet 2014/modifiée le 18 août

Feuille de route

**Groupe ad hoc et à durée limitée**

**pour répondre aux consultations et travaux gouvernementaux en cours concernant la réglementation des marchés publics et la possibilité qu’ils soient le vecteur d’une responsabilité sociétale renforcée**

La création d’un Groupe de travail ad hoc, à durée limitée et à composition élargie à des experts d’administrations centrales et de collectivités locales pour répondre aux consultations et travaux gouvernementaux en cours concernant la réglementation des marchés publics et la possibilité qu’ils soient le vecteur d’une responsabilité sociétale renforcée a **été décidée lors de la 5e réunion plénière de la Plateforme, le 24 juin 2014.**

1. **Un sujet d’importance.**
2. Du fait de leur importance économique, de leur impact territorial et de l’implication des parties prenantes associées, les politiques d’achat sont un axe majeur de mise en œuvre des principes et recommandations de responsabilité sociétale des organisations. Elles portent en elles un enjeu de mise en cohérence avec les politiques publiques en faveur du développement durable et d’un développement économique durable des territoires.
3. A travers ses objectifs de développement durable et de responsabilité sociétale ainsi que par l’attention particulière qu’elle apporte aux PME, la commande publique porte des valeurs d’exemple et joue un rôle de levier très important de diffusion des référentiels et bonnes pratiques d’achats responsables.
4. Les membres de la Plateforme reconnaissent unanimement l’effet d’entrainement des politiques publiques d’achat et, partant, l’impact des textes qui la régissent.
5. Les groupes de travail n°1, n°2 et n°3 ont mesuré l’importance du thème des achats responsables, qu’ils soient privés ou publics, et se proposent d’élaborer des recommandations concertées d’ici à la fin septembre 2014. A cet effet, ils pourront notamment s’appuyer sur les travaux du GT 1qui a consacré une séance dédiée aux achats responsables

5. Des échéances très rapprochées amènent la Plateforme à s’exprimer dès juillet 2014 sur les enjeux RSE dans les marchés publics. D’où la création d’un GT ad hoc à durée limitée

1. **Des enjeux de réactivité à court terme**
2. **La consultation sur le Plan national d’action pour les achats publics responsables** :

Ce Plan a pour vocation d’organiser les actions nationales en faveur de l’achat public durable et de fédérer les différents acteurs en charge de l’achat public au sein de l’État, des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers. Le PNA APD répond à une exigence de la Commission européenne. La révision du plan d’action 2014-2020 a abouti à la mise en avant de trois axes prioritaires pour augmenter la part des achats durables dans la commande publique : mobiliser les décideurs, accompagner les acheteurs et rendre compte des progrès accomplis. La révision du PNAAPD, coordonnée par le Commissariat Général au développement Durable, s’est faite en concertation entre les services de l’État, les collectivités territoriales, le secteur hospitalier et des organismes partenaires travaillant en faveur de l’achat durable. Avant sa validation définitive, le projet de PNAAPD est soumis à la consultation publique afin de s’assurer que les attentes des décideurs et des acheteurs ont bien été entendues.  
Elle est **ouverte entre le 20 juin et le 20 juillet 2014** sur le projet de plan national d’action pour les achats publics durables (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-d-action-pour-les-a512.html> ).

**La Plateforme**, **dont la composition représente la diversité des parties prenantes intéressées, se doit de répondre à cette consultation**.

1. **La transposition en droit français de la directive européenne sur la passation des marchés publics**

La nouvelle directive européenne apporte des évolutions notables en matière de RSE, permettant aux Etats membres de prévoir des adaptations favorables au développement des bonnes pratiques et, plus généralement, de démarches de progrès impliquant les parties prenantes, en particulier les donneurs d’ordre et les fournisseurs. Pour notre pays, **l’enjeu est de saisir l’opportunité de cette transposition pour servir simultanément les objectifs des trois politiques publiques aujourd’hui engagées sur le plan de la simplification, de la compétitivité et de la responsabilité.** La directive propose en effet *« d’accroître l’efficacité de la dépense publique, en facilitant notamment la participation des PME aux marchés publics, et de mieux utiliser l’instrument des marchés publics au service d’objectifs sociétaux communs »,* c’est-à-dire environnementaux, sociaux et à but d’innovation.

Les améliorations de procédure qu’elle prévoit, en termes d’allègement et de simplification notamment, vont dans le sens de l’efficacité, de l’innovation et d’une plus grande facilité d’accès de nos petites et moyennes entreprises à la commande publique, dont l’objectif vient d’être fixé à 25 % des marchés en valeur pour l’Etat. Leur mise en œuvre dans notre pays, qui été largement anticipée par les pouvoirs publics, nécessitera néanmoins un véritable effort d’accompagnement pour, en particulier, rendre plus rapides les effets positifs attendus de la dématérialisation des dossiers et des échanges.

Dans le prolongement, le groupe de travail se donne pour objectif de travailler sur les procédures de commande publique pour faciliter la prise en compte des objectifs de RSE dans les appels d’offre. Il lui appartiendra de prioriser les dispositions qui lui sembleront les plus porteuses de RSE et de proposer les adaptions à leur apporter pour les rendre plus efficientes[[1]](#footnote-1),

.Le groupe de travail prendra aussi en compte dans ses réflexions  la question centrale de l’impact territorial de l’achat public en termes de développement économique et d’emploi, responsabilité sociétale essentielle qui ne peut rester ignorée dans le droit de la commande publique.

Il s’interrogera enfin, sur les conditions dans lesquelles pourraient être valorisées les offres des entreprises soumissionnaires dont les engagements concrets et mesurables – ou la démarche de progrès – en matière de RSE, sont tangibles et validés par un dispositif de reconnaissance ou de labellisation. Car actuellement la prise en compte de tels engagements dans les conditions de choix des entreprises soumissionnaires aux marchés publics est considérée comme créant une discrimination inacceptable.

**La Plateforme nationale d’actions globales pour la RSE a exprimé le souhait d’être associée aux travaux de transposition en écrivant en ce sens aux ministres de l’économie, des finances et du développement durable**, sans avoir reçu de réponse positive à ce jour.

Or, d’une part, des travaux interministériels sont déjà très avancés portant sur la révision de la circulaire d’application du décret de 2009 sur la modernisation des achats publics D’autre part, **le projet de loi sur des mesures de simplification pour les entreprises, inscrit à l’ordre du jour de l’Assemblée nationale pour le 22 juillet, prévoit que le gouvernement transposera rapidement par ordonnance la directive européenne**

avec pour enjeu l’importance donnée à chacun des cinq axes : performance économique, progrès social, progrès environnemental, accessibilité des PME et innovation.

**Sans attendre d’être formellement invitée à collaborer à ces travaux, la Plateforme RSE, dont la composition multi-parties-prenantes se prête particulièrement au dialogue sur de tels sujets, entend faire valoir ses attentes en la matière.**

1. **Composition et fonctionnement du groupe de travail**

Le groupe de travail sera composé sur une base volontaire, dans le respect des règles des Principes d’organisation et de fonctionnement, **avec possibilité de faire appel à des experts extérieurs,** en particulier des réseaux d’acheteurs de collectivités locales[[2]](#footnote-2) et d’administrations nationales. Son animation est conjointement confiée à Gérard Brunaud, Vice-président exécutif de l’ObsAR et André Sobczak, Vice-président du RIODD et Conseiller communautaire de Nantes Métropole chargée de la RSE, des PME et des TPE.

**La Plateforme nationale d’actions globales pour la RSE se propose d’associer ces réseaux** aux travaux de son groupe ad hoc sur les marchés publics responsables afin de bénéficier de leur expertise, y compris quant aux difficultés rencontrées. Car**, c’est par la pratique et l’identification des difficultés que les progrès se font, l’échelon des collectivités locales offrant la possibilité d’une gamme d’expérimentation étendue**.

**Le groupe ad hoc veillera, aidé par le Secrétariat permanent, à coordonner ses travaux avec ceux des autres groupes de travail ayant dans leurs feuilles de route le thème des achats responsables et des relations donneurs d’ordres / fournisseurs. Il rapportera devant le Bureau lors de sa prochaine réunion, lequel pourra statuer sur la façon dont le thème précité devra être traité au cours des mois suivants.**

1. Notamment concernant les considérants suivants mis en avant par la directive européenne :

   (66) Pour accroître les chances des petites et moyennes entreprises (PME) de participer à un système d'acquisition dynamique à grande échelle, comme ceux mis en place par une centrale d'achat, le pouvoir adjudicateur concerné devrait pouvoir organiser le système en catégories de produits, travaux ou services définies de manière objective. La définition de ces catégories devrait se fonder sur des facteurs objectifs qui pourraient, par exemple, comprendre la taille maximale autorisée des marchés spécifiques à attribuer dans le cadre de la catégorie concernée ou une zone géographique précise dans laquelle les marchés spécifiques doivent être exécutés.

   (75) Les pouvoirs adjudicateurs qui souhaitent acquérir des travaux, fournitures ou services présentant des caractéristiques spécifiques d'ordre environnemental, social ou autre devraient pouvoir faire référence à un label précis, comme l'éco-label européen, un éco-label (pluri)national ou tout autre label, à condition que les exigences attachées au label soient liées à l'objet du marché telles que les exigences relatives à la description et à la présentation du produit, notamment à son emballage.

   (78) La passation des marchés publics devrait être adaptée aux besoins des PME.[…] À cet effet, et afin de renforcer la concurrence, les pouvoirs adjudicateurs devraient en particulier être encouragés à diviser en lots les marchés importants. Cette division pourrait se faire sur une base quantitative, en faisant mieux correspondre la taille des différents marchés à la capacité des PME, ou sur une base qualitative, en fonction des différentes branches d'activité et spécialisations concernées, afin d'adapter plus étroitement le contenu de chaque marché aux secteurs de spécialisation des PME, ou selon les différentes phases successives du projet.

   (90) Pour favoriser les passations de marchés publics davantage orientées vers la qualité, les États membres devraient être autorisés à interdire ou limiter, lorsqu'ils le jugent approprié, le recours au seul critère de prix ou de coût pour évaluer l'offre économiquement la plus avantageuse.

   (91) […] les pouvoirs adjudicateurs peuvent contribuer à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable tout en garantissant la possibilité d'obtenir pour leurs marchés le meilleur rapport qualité/prix.

   (95) […idem ] promouvoir le développement et l'utilisation d'approches européennes en matière de coût du cycle de vie, afin de donner aux marchés publics une dimension supplémentaire à l'appui d'une croissance durable.

   (96)[…] les pouvoirs adjudicateurs peuvent déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse et le prix le plus bas en prenant en compte le coût du cycle de vie. La notion de calcul du coût du cycle de vie couvre tous les coûts supportés durant le cycle de vie des travaux, fournitures ou services.

   (97) En outre, afin que les considérations sociales et environnementales soient mieux prises en compte dans les procédures de passation de marché, il convient que les pouvoirs adjudicateurs soient autorisés à appliquer des critères d'attribution ou des conditions d'exécution de marché liés aux travaux, produits ou services à fournir en vertu du marché public sous tous leurs aspects et à n'importe quel stade de leur cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières utilisées pour le produit jusqu'au stade de l'élimination de celui-ci […]

   (98) Les conditions d'exécution du marché pourraient également viser à favoriser la mise en œuvre de mesures destinées à promouvoir l'égalité des hommes et des femmes au travail, une plus grande participation des femmes au marché du travail et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, la protection de l'environnement ou le bien-être animal, à assurer le respect pour l'essentiel des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi qu'à recruter davantage de personnes défavorisées que ne l'exige la législation nationale.

   (101) Les pouvoirs adjudicateurs devraient en outre pouvoir exclure des opérateurs économiques qui se seraient avérés non fiables, par exemple pour manquement à des obligations environnementales ou sociales […]

   (105) Il importe que le respect, par les sous-traitants, des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, établies par le droit de l'Union, le droit national ou des conventions collectives, ou par les dispositions de droit international environnemental, social et du travail énumérées dans la présente directive, à condition que ces règles et leur application soient conformes au droit de l'Union, soit assuré au moyen de mesures appropriées prises par les autorités nationales compétentes dans le cadre de leurs responsabilités et compétences, par exemple les inspections du travail ou les agences de protection de l'environnement. Il est également nécessaire d'assurer une certaine transparence dans la chaîne de sous-traitance, [↑](#footnote-ref-1)
2. Il existe un « Interréseau commande publique durable », animé initialement par l'ADEME puis par le CGDD, qui vise à échanger ces expériences et expertises via des réunions régulières locales, un site internet et une plateforme d'échanges. Par ailleurs, le réseau international ICLEI a développé des outils et formations destinés aux collectivités qui font de l'achat public durables un axe majeur.

   Engagées pour certaines de longue date dans des politiques de développement durable, poussées à le faire, pour certaines, par le Grenelle de l’environnement qui a créé une obligation de reporting en la matière (article 255), les collectivités territoriales utilisent de plus en plus fréquemment, explorant les limites de la loi et de règlements, leur politique d’achats comme outil de promotion du développement durable, et en particulier de promotion de la RSE. Certaines adhèrent aux réseaux précités. [↑](#footnote-ref-2)